

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité, Fraternité

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2018

=====

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M.Moingeon,MmesRollet,Dumain,Ughetto,Dalloz,MM Chaboud,Borel,Desseigne,Lacombe,MmesMeillant,Nicolas,Mouret,Guerrisi, Blanchet,Brison,Renoton-Lepine,MM Cordonnier,Cellier,Duquesne,Luft, Goaziou,Nanchi,Beccat,Chemarin

Absents excusés : ,M.Chabbouh (pouvoir à Mme Renoton),Mme Theocharis (pouvoir à M.Nanchi),M.Giacomin(pouvoir à Mme Rollet)

Absents : Mme Prud'homme,M.Decevre

Secrétaire de séance : M. Luft

Date envoi convocation :29 octobre 2018

Date affichage du compte rendu :22 novembre 2018

le conseil approuve le compte rendu de la seance du 4 septembre 2018

D2018_11_01

Délibération:municipalisation de la bibliotheque

M le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 26 juin 2018 par laquelle celui-ci a donné un avis favorable à la municipalisation de la bibliothèque de Lagnieu

à compter du 1 janvier 2019 et a chargé la commission municipale des affaires culturelles de conduire cette mise en place.

Cette commission réunie le 17 octobre 2018 s'est prononcée favorablement sur les points suivants :

1/les locaux abritant la bibliotheque

Sur ce point pas de changement car les locaux sont déjà communaux et l'ensemble de l'entretien de ceux-ci est déjà pris en charge par le budget communal (dépenses énergies, telecom, matériel informatique et de reproduction, logiciel de gestion, nettoyage, fournitures administratives, contrats de maintenance etc...).

2/le personnel municipal

l'agent administratif municipal (adjoint administratif territorial) actuellement en poste est maintenu dans ses fonctions (21 h/semaine en bibliothèque et 14h/semaine au service communication).

La commission préconise le recrutement d'un adjoint du patrimoine sur un etp à compter du 1/1/2019 dont les missions recouvriront 3 secteurs culturels (bibliothèque, animations culturelles locales, spectacles vivants et patrimoine).

3/le fonctionnement du service

a)les horaires d'ouverture :

*public+scolaires : le lundi 9h-12h, le vendredi 9h-11h30

*public uniquement : le mercredi 9-11h30 et 14h00-17h30;le vendredi 16h-17h30;le samedi 9h-12h

*scolaires uniquement : le mardi 8h30-11h30; le jeudi 8h30-11h30, soit un total global d'ouverture du service au public de 22h00/hebdo

b)les tarifs d'inscription

la commission souhaite les conserver soit

tarif adulte:20€ /an (inscription annuelle et de date à date)

tarif enfant et jeunes jusqu'à 18 ans: gratuit

Pour percevoir ces droits d'inscription la commission demande la création d'une régie de recette municipale liée aux activités culturelles municipales par arrêté de l'ordonnateur conformément à la délibération du 28 mars 2014 (délégations du conseil municipal au maire).

c)le règlement intérieur

La commission propose de reconduire le règlement intérieur joint en annexe

d)partenariat

la commission rappelle qu'un partenariat de 3 ans a été passé avec le département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque début 2018.

Pour les scolaires une convention est passée avec chaque classe.

e) Désherbage des ouvrages

La commission sollicite l'accord du Conseil pour autoriser le ou la responsable à désherber les ouvrages abimés ou devenus inactuels.

4/le futur budget de fonctionnement

La commission souhaite poursuivre sur un rythme d'acquisition des ouvrages correspondant à 1€/habitant/an qui était celui de l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,à l'unanimité ,DECIDE

1/de créer au 1/1/2019 un emploi à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine

2/de maintenir les horaires du service bibliotheque tels que cités ci dessus

3/de maintenir le tarif d'inscription pour 2019 à 20€/an pour les adultes(de date à date) et la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans.

4/d'autoriser le maire à créer une regie de recttes municipale liée aux activités culturelles à compter du 1/1/2019

5/d'adopter le reglement interieur joint en annexe

6/de poursuivre le partenariat avec le CD01 et les classes des ecoles de Lagnieu

7/d'autoriser les agents du service à effectuer les operations de desherbage des ouvrages

8/de poursuivre l'effort financier d'acquisition des ouvrages sur la base de 1€/an/habitant

D2018_11_02

Délibération : opposition au transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2226-1 et L.5211-17

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

M le Maire explique que La loi du 3 août 2018 a modifié les conditions de transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI.

D'une part, la compétence de la gestion des eaux pluviales est désormais dissociée de celle d'assainissement des eaux usées. Pour les communautés de communes, seule la compétence d'assainissement deviendra à terme obligatoire, celle relative aux eaux pluviales demeurant facultative.

D'autre part, la Loi prévoit, pour les seules communautés de communes, la possibilité de décaler le transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2026. Il faut pour cela qu'au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population totale de la communauté,

s'opposent au transfert au 1^{er} janvier 2020, par des délibérations rendues exécutoires avant la date du 1^{er} juillet 2019.

M le Maire rappelle en outre que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a confié à l'agence départementale d'ingénierie une mission visant à dresser un état des lieux complet de l'exercice de ces compétences sur le territoire. Ce travail, tout à la fois technique, financier et administratif, permettra de mieux connaître la situation et d'anticiper dans les meilleures conditions un transfert en 2026 desdites compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

– S'OPPOSE au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

D2018_11_03

Deliberation: modification de la composition des commissions municipales

M le Maire expose au conseil municipal que suite à l'installation de Mme Marie Claire Nicolas

en qualité de conseillère municipale il convient de compléter la composition des commissions municipales .

Mme Nicolas siégera aux commissions urbanisme, batiments et patrimoine, communication et espaces verts-environnement.

Le conseil municipal prend acte de cette nouvelle composition des commissions municipales

D2018_11_04

Deliberation:mise en valeur des salles du château de Montferrand:plan de financement et aide de la CCPA

M.le Maire rappelle au conseil municipal sa deliberation du 4/9/2018 par laquelle celui ci sollicitait de la CCPA une suvention au titre du developpement touristique pour les travaux de mise en valeur des salles du château Montferrand.

M.le Maire informe le conseil municipal que la commission tourisme de la CCPA a donné un avis favorable au projet et qu'il convient de confirmer que ce projet

(realisation de toilettes pmr,sécurisation d'escaliers extérieurs,nettoyage de linteaux de pierre etc..) a fait l'objet d'une étude ,et que le budget previsionnel est de 156668€ HT.

La commune s'autofinancerait à 50% des travaux et sollicite l'aide de la CCPA par le biais du fonds de concours suivant le plan de financement suivant.

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|-------------|---------|----------------------------------|---------|
| Travaux | 156668€ | Fonds de concours sollicité CCPA | 78334€ |
| | | autofinancement | 78334€ |
| TOTAL | 156668€ | TOTAL | 156668€ |

Le conseil municipal apres en avoir délibéré à l'unanimité :

*Approuve le projet

*Valide le budget previsionnel de ces travaux envisagés pour un montant HT de 156668€

*Valide le plan de financement proposé à savoir un autofinancement de 78334€

*Autorise le maire à solliciter l'aide de la CCPA par le biais d'une aide du fond de concours pour un montant de 50% du montant HT soit la somme de 78334€

D2018_11_05

Deliberation:mise en valeur des salles du château Montferrand:demande de subvention aupres de la region AURA

M le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en valeur des salles du château Montferrand dont le projet a été chiffré à 156668€ HT il serait possible de solliciter du conseil regional AURA une subvention d'environ 30% au titre des bourgs centre soit une somme de 47000€.

le plan de financement serait le suivant :

| depenses | | recettes | |
|----------|------------|------------------------------|---------|
| Travaux | 156668€ HT | Subvention de la region AURA | 47000€ |
| | | autofinancement | 109668€ |

| | | | |
|-------|---------|-------|---------|
| Total | 156668€ | Total | 156668€ |
|-------|---------|-------|---------|

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

*Approuve le projet

*Valide le budget previsionnel de ces travaux envisagés pour un montant de 156668€ HT

*Valide le plan de financement proposé à savoir un autofinancement de 109668€

*Autorise le maire à solliciter l'aide de la region AURA pour un montant de 30% du montant HT soit la somme de 47000€

D2018_11_06

Deliberation:reamenagement garantie d'emprunt pour LOGIDIA

M le Maire informe le conseil municipal que Logidia a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations ,qui a accepté,le réaménagement selon de nouvelles caracteristiques financieres du prêt référencé en annexe à la présente déliberation ,initialement garanti par la commune de Lagnieu .

En consequence le Garant est appelé à déliberer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réamenagée.

Le conseil municipal ,vu le rapport,à l'unanimité

la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci dessous

Vu les articles L.2252-1 et L .2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

DELIBERE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réamenagée,initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des depots et consignations ,selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caracteristiques financieres des lignes du prêt reamenagée ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt reamenagée ,à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée,et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues(en principal,majoré des interets,interets compensateurs ou differes ,y compris toutes commissions,pénalités ou indemnités pouvant etre dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les interets moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt reamenagé.

Article 2 :

Les nouvelles caracteristiques financieres de la ligne du prêt reamenagé sont indiquées ,pour chacune d'entre elles ,à l'annexe « caracteristiques financieres des lignes du prêt réamenagées »qui fait partie integrante de la presente deliberation .

Concernant la ligne du prêt réamenagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A,le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt reamenagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réamenagement.

Les caracteristiques financieres modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt reamenagée referencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réamenagement ,et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif,le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur ,dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des depots et consignations ,le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement,en renoncant au benefice de discussion et sans jamais opposer le defaut de ressources necessaires à ce reglement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à liberer ,en cas de besoin,des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

D2018_11_07

Deliberation:titres en non valeur

M le Maire expose au conseil municipal que par courrier du 26/09/2018 le tresor public nous présente une liste de non valeurs pour un total de 2383,20€ (titres de recettes de 2010+2011+2015+2017).

Je vous demande l'autorisation de declarer ces titres irreouvrables et d'etablir un mandat de 2383,20€ à l'article 6541 du budget communal.

Le conseil municipal après en avoir delibéré à l'unanimité accepte de declarer les titres 173+269+257+475 de 2011 , le titre 142 de 2010,le titre 153 de 2015 et le titre 104 de 2017

en non valeur pour la somme globale de 2383,20€ et d'etablir le mandat correspondant à l'article 6541 du budget communal

D2018_11_08

Deliberation:ouvertures et virements de credits

M.le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de proceder a des virements et ouvertures de credits .Le conseil municipal après en avoir delibéré à l'unanimité decide de proceder aux virements et ouvertures de credits ci après:

1)Budget principal

A)Fonctionnement

| depenses | recettes |
|--|----------------------|
| 023 virement à l'investissement 81000€ | Article 6419 +24000€ |

| | | | |
|-------|--------|---------------|---------|
| | | article 70632 | +28000€ |
| | | article 7351 | +11000€ |
| | | article 7381 | +18000€ |
| | | | <hr/> |
| Total | 81000€ | Total | 81000€ |

B) Investissement

| depenses | | recettes | |
|-------------------|---------|--------------------------------|--------|
| Art 040 139151 | +1200€ | 021 virement du fonctionnement | |
| art 27638 | +3500€ | | 81000€ |
| art 2313 prog 177 | +30000€ | | |
| art 2111 prog 291 | +8300€ | | |
| art 2315 prog 144 | -58000€ | | |
| art 2315 prog 264 | +67000€ | | |
| art 2188 prog 254 | +29000€ | | |
| | <hr/> | | <hr/> |
| Total | 81000€ | Total | 81000€ |

II) Spanc

| Depenses | | recettes | |
|----------|--------|----------|-------|
| Art 611 | +300 € | Art 7062 | +300€ |

| | | | |
|-------|-------|-------|-------|
| Total | +300€ | Total | +300€ |
|-------|-------|-------|-------|

D2018_11_16

TARIFS COMMUNAUX POUR 2019


Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations fixant les tarifs communaux. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

| Libellés | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|---|-------------------------------|------------------------------------|
| Surtaxe eau | 0.5000 € | 0,50 € |
| <u>Redevance assainissement collectif</u> -raccordés -non raccordés | 0.8000 € | 0,80 € |
| <u>Redevance assainissement non collectif (SPANC)</u> -contrôle installation existante -contrôle installation neuve -contrôle ponctuel | 12 €/an 200 € 180 € | 12€/an 200,00 € 180,00 € |
| <u>Concessions Cimetière</u> 15 ans 30 ans Columbarium 15 ans | 150 € 300 € 700 € | 150€ 300€ 700€ |
| <u>Participation à l'assainissement collectif</u> | | |

| | | |
|--|---|---|
| (décision 24/05/2012) | | |
| - Maison, habitat groupé, bureaux, restaurant | 1000 € | 1000€ |
| - Ensemble collectif / logement | 700 € | 700€ |
| <u>Droits de place</u> | | |
| Foire | 3,50 € le m | 3,50€ le m |
| Déballage du Vendredi | 1,40 € le m | 1,40€ le m |
| <u>Marchés</u> | | |
| - Abonnés | 0,40 € le m | 0,40€ le m |
| - Non abonnés | 0,50 le m | 0,50€ le m |
| - Terrasses | 5,75 € le m ² /mois | 5,75€le m ² /mois |
| <u>Bornes électriques du marché :</u> | | |
| -petites installations | 21,50 € le trimestre | 21,50€ le trimestre |
| -installations importantes | 32,00 € le trimestre | 32,00€ le trimestre |
| <u>Occupation temporaire du domaine public</u> | | |
| -Echafaudage sur la voie publique | 1 € le mètre linéaire/jour à partir du 15 ^{ème} jour d'installation | 1€ le metre lineaire/jour à partir du 15em jour d'installation |

1/ SALLE POLYVALENTE

| Locaux | Tarifs journaliers | Tarifs journaliers |
|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Types de manifestations | Associations(*) de Lagnieu | Associations extérieures et personnes privées |

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
| <u>Grande salle</u> <u>Soirée et/ou gala</u> (avec repas) de 15h00 à 24h00 (sauf vendredi 16h00 à 24h00) | 350 € | 1 200 € |
| <u>Grande salle</u> <u>Soirée et/ou gala, loto</u> (sans repas) De 15h00 à 24h00 (sauf vendredi 16h00 à 24h00) | 250 € | 1 200 € |
| <u>Autres manifestations associatives</u> De 15h00 à 19h00 | 150 € | 500 € |
| <u>Grande salle</u> Journée de préparation ou de répétition | 100 € | 200 € |
| <u>Rampe lumineuse</u> | 100 € | 100 € |
| <u>Tarif horaire supplémentaire</u> à partir de minuit | 35 € | 50 € |
| <u>Petite salle + bar</u> Forfait journée | 155 € | 450 € |
| <u>Forfait Nettoyage</u> | 70 € totalité 30€ petite salle | 70 € totalité 30€ petite salle |
| <u>Caution</u> |  300,00 € | 1 000 € |

*Les utilisateurs réguliers de la salle polyvalente accèdent gratuitement dans le cadre de leur activités sociales et éducatives dans les limites suivantes :

- De façon hebdomadaire : Judo, Fighting code, Yoga, Couture comprise, Couture association familiale.
- 1 fois/mois : C.A.R, association familiale, don du sang (5 fois/an).
- 1 fois/an : les associations de Lagnieu à objet caritatif.

2/ Salle de la Mairie

| Associations de Lagnieu | Association extérieures et personnes privées |
|--------------------------------|--|
| Gratuité | 250 € (spectacle, etc...) 50 € pour personnes privées (apéritif décès ou mariage sans buffet) |

D2018_11_10

Deliberation:Acquisition de la parcelle F n° 1402

M le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la liaison entre les chemins piétons du parc de Pré-grand (coté rue des epinettes),il est possible d'acquérir la parcelle F n°1402 propriété de M.Galland gerard.

Ce dernier propose à la commune une cession de cette parcelle (1359m2)au cout de 3€ le m2.

Le conseil municipal après en avoir deliberé à l'unanimité decide d'acquérir la parcelle F 1402 au cout de 3€ le m2 ,confie l'acte à l'office notarial de Lagnieu

et autorise le maire à signer cet acte et à en poursuivre l'execution

D2018_11_11

Deliberation:acquisition de la parcelle ZA 189

M le Maire expose au conseil municipal que pour faciliter l'entretien du reseau d'assainissement des eaux usées de la commune (deversoir d'orage)et par la meme poursuivre le chemin d'acces piéton à la via-rhona,il serait souhaitable d'acquérir la parcelle ZA 189 sur le territoire de la commune de Saint Sorlin en bugéy appartenant aux consorts Larmaraud.

Ces derniers ont donné leur accord sur un cout de 1,50€ le m2 (surface de 2650m2).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle ZA 189 sur le territoire de la commune de Saint Sorlin en bugéy au cout de 1,50€ le m2 ,confie l'acte à l'office notarial de lagnieu et autorise le maire à le signer et à en poursuivre l'execution.

D2018_11_13

Deliberation:cession de parcelles communales classées Ux à la CCPA

M le Maire expose au conseil municipal que par deliberation du 27/09/2018 la CCPA a décidé d'acquérir les parcelles communales B n° 149,150 et partie de 2510 classées en Ux au PLU.

Ceci correspond au transfert de competences sur les zones economiques acté par l'arreté prefectoral

du 27/12/2017.

La CCPA et la commune ont évalué les biens cedés par la commune à 169749€ pour 6646m2 environ

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,AUTORISE le maire à signer l'acte de cession des parcelles B 149+150 +partie de B 2510 avec la CCPA au cout global de 169749€ et à en poursuivre l'execution.

D2018_11_12

Deliberation:regularisation de l'emprise du chemin du bois de montgrillet:acquisition des parcelles D 845+847+849

M le Maire rappelle au conseil municipal que par deliberation du 27 mars 2018 une convention de partenariat (PUP)a été signée avec M.Cuny (société MBC IMMO) pour la realisation d'une operation de lotissement sise chemin du bois de montgrillet à Posafol.

Cette operation entraine la retrocession à la commune de l'alignement du chemin correspondant aux parcelles D 845+847+849 pour un total de 162m2.

Je vous propose que cette regularisation d'emprise du chemin se fasse sur la base d'une acquisition forfaitaire de 50€ l'ensemble par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles D 845+847+849 au cout total forfaitaire de 50€ et confie l'acte au cabinet Chauvineau .

D2018 11 14

Deliberation regularisation de l'emprise du carrefour chemin de chessieu-rue du cimetiere

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'emplacement réservé n°9 au PLU concerne l'elargissement du carrefour du chemin de chessieu et de la rue du cimetiere.

Cet elargissement impacte la parcelle E 1701 de 205m2 appartenant aux consorts Duquesne,Merino et Morel.

Il convient de regulariser cette acquisition les travaux d'elargissement ayant eu lieu y compris la mise en place d'une cloture par la commune dont le modele est à conserver .

Le conseil municipal (après retrait de M.Duquesne) à l'unanimité autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle E 1701 au cout forfaitaire de 50€ et confie l'acte à l'etude Boutin-Naudin en charge du dossier.

D2018_11_15

Deliberation:acquisition des parcelles par l'intermediaire de la SAFER chemin de Chessieux

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'emplacement réservé N8 au PLU de la commune concerne l'elargissement du VC7 de la cité vers la croix à Chessieux.

Cet emplacement réservé impacte les parcelles E 516 et E 1359 propriété des consorts Clermidy.

Or la SAFER nous informe que ces parcelles sont à la vente (classées en zones agricoles et naturelles du PLU) ainsi que l'ensemble foncier des consorts Clermidy ci après :

parcelles E 511,1861,1864,1865,1868,1869,706,724,G 459,I 244,E +1862+1863+1867+1870+1866).

la surface totale de cet ensemble est de 3ha 28a 98ca pour un cout total de 36200€indemnité d'eviction du fermier comprise ainsi que les frais de notaire et d'intervention Safer.

Si la commune decide d'acquérir ces parcelles elle doit :

*confirmer la demande d'intervention de la safer

*valider le prix de retrocession

*donner pouvoir au maire pour signer la promesse d'achat avec la safer

et s'engager à conserver la vocation agricole des parcelles pour une durée de 10 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

*d'acquiescer l'ensemble des parcelles de ce dossier

*de solliciter l'intervention de la SAFER dans ce dossier

*de valider le prix de retrocession global de 36175€(arrondi à 36200€) prévu dans la promesse d'achat à intervenir entre la commune et la SAFER .

*d'autoriser le maire à signer la promesse d'achat avec la SAFER et d'en poursuivre l'exécution

*de s'engager à conserver la vocation agricole des parcelles(excepté les bois) pour une durée de 10 ans.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,la séance est levée.



